



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Voisin sous la présidence de Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2020

Date d'affichage : 9 novembre 2020

**Présents** : MM Aubert, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Mmes Adam, Carlier, Gauvrit, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Leconte, Lemerancier, Menon, Morin Mortier, Olivier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : MM Boyer, Brion, Gasnier, Legagneux, Levesque, Mme Adde, Poirier

**Procuration(s)** : M. Brion à M. Aubert, M. Gasnier à Mme Menon, M. Boyer à M. Goyer-Thierry

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise Richer

Nombre de membres en exercice : 27	Nombre de membres présents ou représentés: 23	Nombre de suffrages exprimés : 23
------------------------------------	---	-----------------------------------

**Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre**: Adoption à l'unanimité.

**Adoption de l'ordre du jour** :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour en reportant la décision concernant le PLUI conformément aux instructions reçues de la préfecture. Adopté.

---

### **TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME- REPORT**

Madame le Maire indique que la question du transfert de compétence de la planification de l'urbanisme à la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM) était inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 24 novembre, les conseils municipaux devant délibérer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 pour un éventuel transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Néanmoins, le 17 novembre, la commune a été informée par les services de la Préfecture que la loi d'urgence du 14 novembre 2020 reportait au 1<sup>er</sup> juillet 2021 l'éventuel transfert de compétence en matière d'urbanisme. Les communes doivent donc délibérer sur ce point entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021. Toute délibération prise avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 sera considérée comme caduque et sans effet.

Mme le Maire informe en conséquence que ce sujet est reporté et sera débattu lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 conformément aux instructions des services de l'Etat.

Mme le Maire a souhaité néanmoins présenter aux conseillers municipaux la notion de Plan Local d'Urbanisme (définition, présentation des différentes zones, l'enjeu, la planification de l'aménagement du territoire).

L'avis du Conseil municipal serait de ne pas transférer à la CCHSAM la compétence « plan local d'urbanisme » afin que la commune reste maître de l'aménagement de son territoire dans le respect des réglementations existantes.

Un plan local d'urbanisme intercommunal serait intéressant s'il existait un projet de territoire au sein de la CCHSAM. A l'heure actuelle, cela ne semble certain.

Madame le Maire proposera donc de ne pas transférer la compétence en matière de planification de l'urbanisme à la CCHSAM.

---

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les compétences exercées par la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM) en matière de collecte des déchets et en matière de voirie,

Vu l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le prédécesseur du président de la CCHSAM nouvellement élu n'exerçait pas l'un des pouvoirs de police mentionnés à l'article susvisé,

Considérant que le maire peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police du maire dans les domaines mentionnés à l'article susvisé,

Considérant que cette opposition ressort de la seule compétence de Mme le Maire,

Considérant que Mme le Maire souhaite néanmoins connaître l'avis de son Conseil municipal avant de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Emet un avis défavorable au transfert des pouvoirs de police du maire au président de la CCHSAM.

---

## **DIAGNOSTIC SECURITE CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE PAYS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité relative au centre administratif de la Maison de Pays notamment celle concernant la réalisation par un organisme agréé d'un diagnostic sécurité portant sur les dispositions constructives d'isolement du bâtiment avec les autres services, sur l'isolement des locaux à risques particuliers d'incendie et les principes d'évacuation et d'alarme.

Dans le cas où aucun justificatif ne démontre que la salle des Tisserands, la salle Gilbert Chauveau et les locaux du 3ème étage soient isolés du reste du bâtiment, un diagnostic sécurité devra être établi.

Madame le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM), exploitant une partie du centre administratif de la Maison de Pays, propose de porter le diagnostic sécurité global avec un remboursement de la commune au prorata des surfaces dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Donne son accord à la mise en place d'un diagnostic sécurité par un organisme agréé dont la dépense sera prise en charge par la CCHSAM

- Accepte de rembourser à la CCHSAM une partie de cette dépense au prorata des surfaces qui relèvent de la commune
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

---

## **ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL- MANDAT 2020/2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8

Considérant que, conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée Délibérante,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Fresnay-sur-Sarthe pour le mandat 2020/2026
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

---

## **LIGNE DE TRESORERIE 200 000 €**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que pour maintenir une trésorerie permettant le paiement des dépenses obligatoires (remboursement des échéances d'emprunt, traitements et charges...) il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Mme le Maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € qui permettra de palier notamment aux décalages des versements des subventions attendues et d'assurer un minimum de trésorerie permettant le règlement des factures et des traitements.

Les utilisations de cette ligne de trésorerie seront remboursées au gré de la commune.

Mme le Maire propose d'accepter la proposition du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Taux variable : index variable sur Euribor 3 mois moyenné (index variable et flooré à 0) de novembre 2020 (-0,509%) + 0,30%, soit un taux minimum de 0,30%
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office

- Commission d'engagement : 0,20% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Frais de dossier : néant
- Minimum de tirage : 7600 € sans aucun frais de mise à disposition
- Déblocage des fonds : par le principe du crédit d'office
- Calcul des intérêts sur 365 jours

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Donnent leur accord à cette proposition,
- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

---

## **MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE** **- AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire expose la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe employé à l'entretien des locaux scolaires et périscolaires. L'augmentation conduirait à faire passer cet emploi permanent à temps non complet (de 21,41 heures hebdomadaires à 27 heures hebdomadaires afin de faire face à la réorganisation des services suite au départ en retraite d'un agent et suite à la création de la commune nouvelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°201407012 du 17 juillet 2014 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 21,41 heures.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 8 octobre 2020

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (21,41 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe employé à l'entretien des locaux scolaires et périscolaires,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe employé à l'entretien des locaux scolaires et périscolaires,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

---

## **AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2019 concernant l'accueil périscolaire communal.

Madame le Maire informe le Conseil de la proposition d'avenant de prolongation émanant de la Caisse d'Allocations Familiales permettant de maintenir les engagements sur la base contractuelle jusqu'au 31 décembre 2020 et de rattacher tous les contrats « CEJ » du territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles au même terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord à l'avenant de prolongation du contrat « CEJ » jusqu'au 31 décembre 2020
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.

---

## **CREANCES IRRECOURABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Receveur Municipal de la commune a transmis un état de produits communaux à présenter à l'Assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Receveur n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Madame le Maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 11 068,57 € et précise que ces titres concernent principalement le non-paiement de la restauration scolaire et des loyers.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur municipal,

Vu le décret n°98-1239 du 29/12/1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Receveur municipal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe
  - Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
-

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Pays de la Haute Sarthe – incidence du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**

Mme le Maire rappelle la volonté de la communauté de communes 4CPS (sillé le Guillaume, Conlie...) et d'une partie de la communauté de communes de Mamers de ne plus faire partie du Pays de la Haute Sarthe. La CDC 4CPS souhaite se rapprocher du Pays du Mans.

Ce « départ » a des incidences sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Le SCOT est un document d'urbanisme obligatoire depuis 2002, qui s'impose aux plans locaux d'urbanisme.

Ce document répond à des objectifs de réduction de consommation d'espace, de lutte contre la périurbanisation, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et/ou forestières, d'amélioration des performances énergétiques.

Concernant le Pays de la Haute Sarthe, le SCOT devait être applicable ces prochains mois. Suite au retrait du Pays des collectivités désignées ci-dessus, le SCOT élaboré est devenu caduque. Il convient donc de faire un nouveau SCOT puisque le périmètre actuel (CCHSAM et CDC 4CPS) n'existera plus.

La question est de savoir sur quel périmètre faire ce nouveau document :

- Faire un SCOT avec le Pays du Mans ?
- Faire un SCOT avec le Pays d'Alençon ?
- Faire un SCOT avec la CDC du Maine Saosnois (Mamers...) ?
- Faire un SCOT sur le seul territoire de la CCHSAM ? (étant entendu que cette solution ne sera que temporaire, d'une durée de 6 ans, et qu'il conviendra alors de se rattacher à un autre territoire)

Mme le Maire indique qu'elle tiendra informée les conseillers municipaux sur l'évolution de ce dossier et qu'en tout état de cause la commune devra délibérer à ce sujet.

### **Fonds territorial de relance- Département de la Sarthe**

Le Département a attribué à la commune une subvention de 55 206 € au titre du fonds territorial de relance.

Deux dossiers seront subventionnés au titre de ce fonds : aménagement de la mairie et mise en place des barques électriques.

### **Mise en concurrence prestation de restauration scolaire**

Procédure lancée pour la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires de Fresnay, St Germain sur Sarthe et Coulombiers. Un groupement de commandes a été conclu avec l'école Notre Dame St Joseph pour sa restauration scolaire.

Le total des repas annuels est estimé à 26200 pour les restaurants scolaires municipaux et 13520 pour l'école privée.

La prestation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La publication de « l'appel d'offre » a été effectuée le 28 octobre pour une remise des offres le 20 novembre.

Trois sociétés ont répondu : Convivio (prestataire actuel), Sodexo, Compass (Scolarest).

L'analyse des offres est actuellement en cours.

### **E-commerces : « Fresnay sur Clic »**

Durant le confinement et la fermeture des commerces dits « non essentiels », la commune a souhaité confier à un prestataire le soin de mettre en place une plateforme « market place » pour ses commerçants. Le prestataire retenu est la société « Kefêton en Sarthe » pour un montant de 6058 € HT.

Cette plateforme permet de commander les produits, de prendre RDV... A ce jour, 24 commerçants sont intéressés pour prendre part au projet. Cette plateforme permettra également d'effectuer des réservations de places dans la salle de spectacles pour la saison culturelle, les séances de cinéma...

#### **Remboursement gel hydroalcoolique par la CCHSAM**

Lors du confinement de mars 2020, la commune avait fait l'acquisition de gel hydroalcoolique et en avait cédé à la CCHSAM dans l'attente de leur livraison.

Accord du Conseil pour demander le remboursement à la CCHSAM pour 180€.

#### **Don aux communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes :**

Madame le Maire propose que la commune attribue un don de 1000 € aux communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite au passage de la tempête « Alex ».

Accord du Conseil municipal

#### **Forfait occupation salle de danse par la CCHSAM**

Accord du Conseil au forfait annuel de location (1300 €) de la salle de danse par la CCHAM pour les activités de danse

#### **Pochettes cadeaux Noël**

Mme le Maire informe le conseil de l'opération « pochettes cadeaux de Noël » lancée auprès des commerçants de la commune.

Cette opération permet à l'acheteur d'une pochette (30 € ou 50€) de bénéficier de « chèques cadeaux » chez les commerçants de la commune.

Pour information, la commune avait candidaté auprès de la Région pour le label « commerces du futur » pour cette opération. La Région n'a pas donné suite estimant le projet pas assez innovant.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Concernant le projet de mise en place des barques électriques, Madame RICHER, maire-adjoint en charge du Tourisme, demande comment seront réservées les places d'embarquement.

Madame le Maire répond que l'office de tourisme des Alpes Mancelles ou un prestataire extérieur peuvent être sollicités pour les réservations.

Madame RICHER estime dans ce cas que les horaires d'ouverture de l'office de tourisme devront être revus.

---

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

Mme Françoise Richer

**Signature du procès-verbal : séance du 24 novembre 2020**

	<b>SIGNATURE</b>
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	
RICHER FRANCOISE	